



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1975-1976

19 NOVEMBRE 1975

Budget de l'Education nationale
de l'année budgétaire 1976
— REGIME FRANÇAIS —
crédits à affecter par le Conseil culturel.

TABLE DES MATIERES.

	Page
<i>Projet de décret</i>	3
<i>Tableau de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Section II. — Administration générale	6
Section III. — Enseignement fondamental	6
Section IV. — Enseignement spécial	6
Section V. — Enseignement secondaire	7
Section VI. — Organisation des études	7
Section VII. — Enseignement supérieur	8
Section VIII. — Recherche scientifique	10
Section X. — Enseignement par correspondance	12
Section XI. — Allocations et prêts d'études	12

	Page
Titre II. — Dépenses de capital :	
Section VI. — Organisation des études	14
Section VIII. — Recherche scientifique	14
Section X. — Enseignement par correspondance	15
Titre IV. — Section particulière :	
Section I. — Dépenses de l'Etat sur ressources affectées	16
 <i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Section II. — Administration générale	18
Section III. — Enseignement fondamental	18
Section IV. — Enseignement spécial	18
Section V. — Enseignement secondaire	18
Section VI. — Organisation des études	18
Section VII. — Enseignement supérieur	19
Section VIII. — Recherche scientifique	20
Tableau synthétique des dépenses de personnel	24
Section X. — Enseignement par correspondance	25
Section XI. — Allocations et prêts d'études	25
Titre II. — Dépenses de capital :	
Section VI. — Organisation des études	25
Section VIII. — Recherche scientifique	26
Section X. — Enseignement par correspondance	26
Titre IV. — Section particulière :	
Section I. — Dépenses de l'Etat sur ressources affectées	26

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre de l'Education nationale et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre Nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

**CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES
(TITRE I) ET POUR LES DEPENSES DE CAPI-
TAL (TITRE II).**

ARTICLE 1^{er}.

L'affectation des crédits ouverts au budget de l'Education nationale, régime français, pour l'année budgétaire 1976, et s'élevant à :

(En millions de francs.)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (titre I)	1.141,0	—	—
Dépenses de capital (titre II)	8,2	—	—
Totaux	1.149,2	—	—

est fixée conformément aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

**DISPOSITIONS PARTICULIERES
RELATIVES AUX DEPENSES COURANTES.**

ART. 2.

Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.01 de la section II, du titre I du présent décret peut être réparti selon les besoins par voie d'arrêté royal entre les articles appropriés du même titre.

ART. 3.

La partie du crédit provisionnel qui, en vertu de l'article 9 de la loi contenant le budget du ministère des Finances de l'année budgétaire 1976, sera transférée de l'article 01.02 de ce dernier budget à l'article 01.02, section II, du budget de l'Education nationale de l'année budgétaire 1976, régime français, crédits à affecter par le Conseil culturel, peut être affectée selon les besoins par voie d'arrêté royal.

TITRE IV.

SECTION PARTICULIERE.

ART. 4.

Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au titre IV du tableau joint au présent décret, sont évaluées à 762.300.000 francs pour les recettes et 1.100.000.000 de francs pour les dépenses.

ART. 5.

Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au titre IV du tableau joint au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du ministre des Finances sont désignés par l'indice B.

Donné à Bruxelles, le 18 novembre 1975.

BAUDOUIN.

Par le Roi :
Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

W. DE CIERCQ.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

A. HUMBLET.

Le Secrétaire d'État au Budget,

G. GEENS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs.)		
Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
SECTION II.				
ADMINISTRATION GENERALE.				
CHAPITRE 01.				
DIVERS.				
Non réparti économiquement.				
01.01	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et à la programmation sociale	0,3	—	—
01.02	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour l'ensemble du budget, les charges à résulter de l'évolution de la situation économique et des incidences des mesures de la programmation sociale et notamment sectorielle résultant de la convention 1974-1975	—	—	—
Total pour le chapitre 01 et la section II		0,3	—	—
SECTION III.				
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.				
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.02	Subvention à la section belge de l'Organisation mondiale de l'éducation préscolaire :			
1.	Administration de l'enseignement fondamental	0,1	—	—
Total pour le chapitre III		0,1	—	—
Total pour la section III. — Enseignement fondamental		0,1	—	—
SECTION IV.				
ENSEIGNEMENT SPECIAL.				
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.01	Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques	0,3	—	—
Total pour le chapitre III		0,3	—	—
Total pour la section IV. — Enseignement spécial		0,3	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION V.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

12.46	Encouragement aux revues pédagogiques, aux auteurs d'ouvrages didactiques, aux participants à des travaux pédagogiques et aux centres d'expérimentation pédagogique et de recherche scientifique	0,5	—	—
	Total pour le § 2	0,5	—	—
	Total pour le chapitre I	0,5	—	—
	Total pour la section V. — Enseignement secondaire	0,5	—	—

SECTION VI.

ORGANISATION DES ETUDES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondance. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transport. — Impositions. — Redevances :			
	2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires	0,7	—	—
12.09	Utilisation de véhicules automoteurs propriété de l'Etat (y compris pièces de rechange) et éventuellement de voitures louées :			
	2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires	0,2	—	—
12.14	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) :			
	2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires	0,2	—	—
12.60	Expositions pédagogiques	0,6	—	—
12.61	Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes scolaires étrangers. — Manifestations éducatives :			
	1. Service des activités parascolaires	6,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.62	Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires :			
	1. Discothèque et audiothèque	0,3	—	—
	2. Réalisations, achats, sonorisations, tirages	16,0	—	—
	3. Promotion de l'utilisation des moyens audio-visuels	0,3	—	—
	4. Dépenses résultant de l'activité du service	0,2	—	—
		16,8	—	—
	Total pour le § 2	25,0	—	—
	Total pour le chapitre I	25,0	—	—
	Total pour la section VI. — Organisation des études	25,0	—	—

SECTION VII.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :			
	3. Jurys	2,0	—	—
	Total pour le § 1	2,0	—	—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) :			
	2. Jurys	4,0	—	—
12.10	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :			
	2. Jurys	1,7	—	—
	Total pour le § 2	5,7	—	—
	Total pour le chapitre I	7,7	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.08	Bourses de voyages destinées aux porteurs de diplômes universitaires	2,8	—	—
33.09	Concours universitaires : prix en espèces	0,1	—	—
33.10	Subvention à titre d'encouragement, aux candidats au titre d'agrégé de l'enseignement supérieur, de docteur spécial, de maître en théologie, de maître en droit canon et de maître agrégé	0,6	—	—
33.11	Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques	0,4	—	—
33.12	Subventions aux organismes délivrant le diplôme de « guide » (arrêté ministériel du 5 novembre 1948)	0,1	—	—
	Total pour les articles 33	4,0	—	—

Transferts de revenus à l'étranger.

34.01	Contribution de la Belgique au Conseil africain et malgache pour l'Enseignement supérieur (C.A.M.E.S.)	0,1	—	—
34.04	Subvention à « l'Agence de Coopération culturelle et technique » (siège à Paris)	13,0	—	—
	Total pour les articles 34	13,1	—	—
	Total pour le chapitre III	17,1	—	—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux fonds et institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

41.01	Subvention destinée à alimenter le Fonds national de la recherche scientifique (loi du 27 juillet 1971)	291,7	—	—
	Total pour le chapitre IV	291,7	—	—
	Total pour la section VII. — Enseignement supérieur	316,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION VIII.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service) :			
1.	Académie royale de Belgique	9,8	—	—
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :			
1.	Académie royale de Belgique	0,3	—	—
	Total pour le § 1	10,1	—	—

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures) :			
1.	Académie royale de Belgique	0,6	—	—
12.02	Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondance. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transport. — Impositions. — Redevances :			
1.	Académie royale de Belgique	1,0	—	—
12.03	Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Acquisition d'ouvrages et de publications. — Abonnements aux journaux et publications officielles. — Menues dépenses de matériel, de fournitures de bureau, d'impression, de reliure et de produits d'entretien à l'intervention ou non de l'O.C.F. — Animaux de laboratoire. — Location de biens mobiliers (y compris les installations mécanographiques). — Publications par le département :			
1.	Académie royale de Belgique	1,1	—	—
12.04	Combustibles solides et liquides livrés à l'intervention de l'O.C.F. :			
1.	Académie royale de Belgique	0,5	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
12.05	Fournitures de bureau, papier, impressions, reliures, effectuées à l'intervention de l'O.C.F. :			
	1. Académie royale de Belgique	0,1	—	—
12.07	Habillement fourni à l'intervention ou non de l'O.C.F. :			
	1. Académie royale de Belgique	0,1	—	—
12.08	Produits d'entretien et petit matériel d'entretien fournis à l'intervention de l'O.C.F. :			
	1. Académie royale de Belgique	0,1	—	—
12.10	Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :			
	1. Académie royale de Belgique	0,1	—	—
12.13	Loyer des biens immobiliers des établissements scientifiques de l'Etat, y compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments, propriétés de l'Etat ou loués par lui, y compris le remboursement d'impôts à la Régie des bâtiments :			
	1. Académie royale de Belgique	0,7	—	—
12.14	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) :			
	1. Académie royale de Belgique	0,2	—	—
12.80	Dépenses de frais de voyage à l'étranger de professeurs d'université	1,2	—	—
	Total pour le § 2	5,7	—	—
	Total pour le chapitre I	15,8	—	—

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.02	Subvention en vue d'assurer le financement des prix décernés par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique	0,5	—	—
33.04	Subventions à de jeunes chercheurs et étudiants :			
	1. Pour des voyages à l'étranger en groupes de jeunes chercheurs et étudiants universitaires	1,6	—	—
	2. Pour des voyages à l'étranger en groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire	0,1	—	—
	3. Pour des missions scientifiques de jeunes chercheurs à l'étranger	1,2	—	—
		2,9	—	—
33.09	Subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques dans l'opinion	2,4	—	—
	Total pour le chapitre III	5,8	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.		(En millions de francs.)		
Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux fonds et institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

41.04	Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer le financement de publications scientifiques	6,4	—	—
41.08	Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer la revalorisation des prix académiques	0,3	—	—
	Total pour le chapitre IV	6,7	—	—
	Total pour la section VIII. — Recherche scientifique	28,3	—	—

SECTION X.

ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Autres subventions aux entreprises.

32.09	Subventions pour les cours par correspondance	0,1	—	—
	Total pour le chapitre III	0,1	—	—
	Total pour la section X. — Enseignement par correspondance	0,1	—	—

SECTION XI.

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achats de biens non durables et de services.

12.64	Frais de fonctionnement du service	7,6	—	—
	Total pour le § 2	7,6	—	—
	Total pour le chapitre I	7,6	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.01	Octroi d'allocations d'études aux enfants belges ou luxembourgeois dont un des parents ou le tuteur réside au Zaïre, au Rwanda ou au Burundi (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
33.02	Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves et étudiants de condition peu aisée	762,3	—	—
	Total pour le chapitre III	762,3	—	—
	Total pour la section XI. — Allocations et prêts d'études	769,9	—	—
	Total pour le titre I. — Dépenses courantes	1.141,0	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

SECTION VI.

ORGANISATION DES ETUDES.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achats de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention ou non de l'O.C.F. :			
	3. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires	5,8	—	—
	4. Expositions pédagogiques	0,5	—	—
	5. Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes scolaires étrangers. — Manifestations éducatives	0,4	—	—
		6,7		
74.04	Achats de moyens de transport terrestre :			
	2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires (<i>pour mémoire</i>)	—	—	—
	Total pour le chapitre VII	6,7	—	—
	Total pour la section VI. — Organisation des études	6,7	—	—

SECTION VIII.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

74.01	Achats de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention ou non de l'O.C.F. :			
	1. Académie royale de Belgique	0,2	—	—
74.03	Achats de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F. :			
	1. Académie royale de Belgique	0,3	—	—
74.80	Achats d'œuvres d'art, de documents, de pièces et d'objets précieux en vue de la constitution de collections patrimoniales par l'Académie royale de Belgique (Le reliquat éventuel de ce crédit pourra être versé à titre de subvention dans la caisse de cet établissement.)	0,3	—	—
	Total pour le chapitre VII	0,8	—	—
	Total pour la section VIII. — Recherche scientifique	0,8	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
SECTION X.				
ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achats de biens meubles durables.				
74.01	Achats de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention ou non de P.O.C.F.	0,7	—	—
	Total pour le chapitre VII	0,7	—	—
	Total pour la section X. — Enseignement par correspondance	0,7	—	—
	Total pour le titre II. — Dépenses de capital	8,2	—	—
	TOTAL POUR LES TITRES I ET II. — EDUCATION NATIONALE — REGIME FRANÇAIS	1.149,2	—	—

TITRE IV — SECTION PARTICULIERE.

(En milliers de francs.)

Art.	Litt.	Mode de disposition	LIBELLES	Solde au 1 ^{er} janvier 1976	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1976
SECTION I.							
DEPENSES DE L'ETAT SUR RESSOURCES AFFECTEES.							
CHAPITRE I.							
FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES.							
60	47	B	Fonds destiné aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971) :				
			Soldes	947.372	—	—	609.672
			Recettes :				
			— d'origine budgétaire (art. 33.02 du titre I, section XI)	762.300			
			— particulières :				
			1° non patrimoniales	—			
			2° patrimoniales	—			
				—	762.300	—	—
			Dépenses :				
			1° non patrimoniales	1.100.000			
			2° patrimoniales	—			
				—	—	1.100.000	—
60	48	B	Fonds destiné aux prêts d'études (loi du 19 juillet 1971) (pour mémoire)	—	—	—	—
Totaux pour le chapitre I				947.372	762.300	1.100.000	609.672
Totaux pour la section I				947.372	762.300	1.100.000	609.672
Totaux pour le titre IV. — Section particulière				947.372	762.300	1.100.000	609.672

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
18 novembre 1975.

BAUDOIN.

Par le Roi :
Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre de Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre de l'Education nationale,

A. HUMBLET.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

SECTION II.

ADMINISTRATION GENERALE.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

ART. 01.01. — *Crédit provisionnel destiné à couvrir pour tout le budget les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale.*

	(En millions de francs.)		
Classification économique :	1976	1975	1974
01 Non ventilé	0,3	—	—

En 1975 les crédits sont prévus dans le budget de l'Education nationale, section II, article 01.01 — partie A — crédits dont l'affectation était réservée en 1975 au Parlement.

ART. 01.02. — *Crédit provisionnel destiné à couvrir pour l'ensemble du budget les charges à résulter de l'évolution de la situation économique et des incidences des mesures de la programmation sociale et notamment sectorielle résultant de la convention 1974-1975.*

	(En millions de francs.)		
Classification économique :	1976	1975	1974
01 Non ventilé	—	—	—

SECTION III.

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.02. — *Subvention à la section belge de l'Organisation mondiale de l'éducation préscolaire.*

33.02.1. Administration de l'enseignement fondamental.

	(En millions de francs.)		
Classification économique :	1976	1975	1974
33.31 Fins culturelles : ménages	0,1	0,1	0,1

SECTION IV.

ENSEIGNEMENT SPECIAL.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.01. — *Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques.*

	(En millions de francs.)		
Classification économique :	1976	1975	1974
33.31 Fins culturelles : ménages	0,3	0,2	—

Soutien de revues pédagogiques.

SECTION V.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

ART. 12.46. — *Encouragement aux revues pédagogiques, aux auteurs d'ouvrages didactiques, aux participants à des travaux pédagogiques et aux centres d'expérimentation pédagogique et de recherche scientifique.*

	(En millions de francs.)		
Classification économique :	1976	1975	1974
123 Achats spécifiques	0,5	0,4	0,4

SECTION VI.

ORGANISATION DES ETUDES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

ART. 12.02. — *Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondance. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transport. — Impositions. — Redevances.*

12.02.2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires.

Classification économique :	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,7	0,7	0,5

ART. 12.09. — *Utilisation de véhicules automoteurs propriété de l'Etat (y compris pièces de rechange) et éventuellement de voitures louées.*

12.09.2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires.

Classification économique :	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,2	0,1	0,1

ART. 12.14. — *Frais de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)*

12.14.2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires.

Classification économique :	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,2	0,1	0,2

ART. 12.60. — *Expositions pédagogiques.*

Classification économique :	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
123 Achats spécifiques	0,6	0,4	0,4

ART. 12.61. — *Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes scolaires étrangers. — Manifestations éducatives.*

12.61.1. Service des activités parascolaires.

Classification économique :	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
123 Achats spécifiques	6,5	4,8	3,3

ART. 12.62. — *Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires.*

12.62.1. Discothèque et audiothèque.

Classification économique :	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
123 Achats spécifiques	0,3	0,3	0,3

12.62.2. Réalisations, achats, sonorisations, tirages.

Classification économique :	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
123 Achats spécifiques	16,0	12,6	10,8

12.62.3. Promotion de l'utilisation des moyens audio-visuels.

Classification économique :	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
123 Achats spécifiques	0,3	0,2	0,3

12.62.4. Dépenses résultant de l'activité du service.

Classification économique :	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
123 Achats spécifiques	0,2	0,2	0,2

SECTION VII.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — *Salaires et charges sociales.*

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat.*

11.04.3. Jurys.

Classification économique :	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
111 Salaire proprement dit	2,0	2,2	1,5

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années antérieures).*

12.01.2. Jurys.

Classification économique :	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
121 Dépenses générales de fonctionnement	4,0	4,0	3,9

ART. 12.10. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

12.10.2. Jurys.

Classification économique :	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,7	2,0	1,2

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.08. — *Bourses de voyages destinées aux porteurs de diplômes universitaires.*

Classification économique :	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
33.31 Fins culturelles : ménages .	2,8	2,8	2,8

ART. 33.09. — *Concours universitaires : prix en espèces.*

Classification économique :	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
33.31 Fins culturelles : ménages .	0,1	0,1	0,1

ART. 33.10. — *Subvention à titre d'encouragement aux candidats aux titres d'agrégé de l'enseignement supérieur, de docteur spécial, de maître en théologie, de maître en droit canon et de maître agrégé.*

Classification économique :	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
33.31 Fins culturelles : ménages .	0,6	0,7	0,5

ART. 33.11. — *Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revenus pédagogiques.*

Classification économique :	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
33.31 Fins culturelles : ménages .	0,4	0,2	0,2

ART. 33.12. — *Subvention aux organismes délivrant le diplôme de « Guide » (arrêté ministériel du 5 novembre 1948).*

Classification économique :	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
33.32 Fins culturelles : institutions .	0,1	0,1	—

Transferts de revenus à l'étranger.

ART. 34.01. — *Contribution de la Belgique au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (C.A.M.E.S.).*

Classification économique :	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
342 Organisations internationales à l'étranger	0,1	0,1	0,1

Maintien en 1976 de la contribution de la Belgique aux activités du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur.

ART. 34.04. — *Subvention à l'Agence de Coopération culturelle et technique (siège à Paris).*

Classification économique :	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
342 Organisations internationales à l'étranger	13,0	11,5	—

La cotisation des Etats membres est fixée par la Conférence générale de l'Agence de Coopération culturelle et technique. Les crédits nécessaires au paiement de la contribution belge sont inscrits au budget de la Culture française et à celui de l'Education nationale (régime français).

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux fonds et institutions publiques
sans caractère d'entreprise.ART. 41.01. — *Subvention destinée à alimenter le Fonds national de la Recherche scientifique (loi du 27 juillet 1971).*

Classification économique :	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954	291,7		Voir budget commun

Subvention calculée conformément à l'article 47 de la loi du 27 juillet 1971.

SECTION VIII.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. — *Salaires et charges sociales.*ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités*

à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).

11.03.1. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
	—	—	—
	9,8	8,4	7,4
	(En milliers de francs.)		
	1976	1975	1974
	—	—	—
<i>Classification économique :</i>			
111 Salaire proprement dit . . .	8.866	7.579	6.855
dont :			
— retenue C.V.O.	350	315	250
— retenue O.N.S.S. (temporaires)	670	610	560
— retenue A.M.I. (définitifs)	215	195	175
<i>Décomposition :</i>			
Traitements barémiques	5.948	5.809	5.425
Promotions de grade et augmentations barémiques	45	13	—
Recrutements dans les limites des cadres	—	—	—
Création de services ou d'emplois nouveaux	—	—	—
Transposition des grades	—	—	85
Réduction pour départs et mises à la pension	—	—	—
Reprise dans le cadre du personnel conjoncturel	—	—	—
Majoration index	2.626	1.198	914
Allocations pour fonctions supérieures	12	10	6
Allocations de foyer et de résidence	185	175	165
Majoration index	50	45	38
Allocation de programmation	—	—	—
Allocation de fin d'année	—	329	221
Totaux	8.866	7.579	6.854

112 Allocations directes 543 433 251

Décomposition :

Pécule de vacances	420	340	162
Allocations familiales	70	60	54
Indemnités de naissance	15	10	15
Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	—	—	—
Indemnités pour accidents du travail	—	—	—
Majoration index	38	23	20
Totaux	543	433	251

113 Contributions patronales aux assurances sociales :

— temporaires	466	388	271
— définitifs			94
Totaux généraux	9.875	8.400	7.470

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat.*

11.04.1. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
	—	—	—
<i>Classification économique :</i>			
111 Salaire proprement dit	0,3	0,3	0,2

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années antérieures).*

12.01.1. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
	—	—	—
<i>Classification économique :</i>			
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,6	0,5	0,4

Décomposition du crédit :

	(En milliers de francs.)
1. Jetons de présence, frais de route et de séjour	534
2. Prestations de tiers	60

L'accroissement du crédit est dû principalement aux prestations de tiers auxquels l'Académie doit faire appel, ainsi qu'à l'augmentation constante des frais de route et de séjour.

ART. 12.02. — *Eau, vapeur, gaz et électricité. — Autres dépenses de consommation. — Affranchissement de correspondance. — Télégrammes. — Abonnements et communications téléphoniques. — Transport. — Impositions. — Redevances.*

12.02.1. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
	—	—	—
<i>Classification économique :</i>			
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,0	0,7	0,7

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs.)

1. Eau, vapeur	40
2. Gaz et électricité	775
3. Correspondance	25
4. Télégrammes, téléphone	140
5. Divers	36

ART. 12.03. — *Dépenses d'entretien de locaux, mobilier, matériel et machines. — Acquisition d'ouvrages et de publications. — Abonnements aux journaux et publications officielles. — Menues dépenses de matériel, de fournitures de bureau, d'impression, de reliure et de produits d'entretien à l'intervention ou non de l'O.C.F. — Animaux de laboratoire. — Location de biens mobiliers (y compris les installations mécanographiques). — Publications par le Département.*

12.03.1. Académie royale de Belgique.

(En millions de francs.)

<i>Classification économique :</i>	1976	1975	1974
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,1	1,0	1,0

Décomposition du crédit :

(En milliers de francs.)

1. Locaux, mobilier, matériel et machines	55
2. Achats d'ouvrages pour les bibliothèques des professeurs et des élèves	—
3. Journaux, publications : achats et abonnements	85
4. Menues dépenses de matériel	65
5. Menues dépenses de fournitures de bureau	250
6. Menues dépenses d'impression	75
7. Menues dépenses de reliure	360
8. Menues dépenses de produits d'entretien	210

Le crédit sollicité pour 1976 est nécessaire à la réinstallation des services administratifs au Palais des Académies, ainsi qu'aux dépenses importantes de frais d'entretien des locaux, de matériel et de restauration de mobilier. En outre, depuis le décès du relieur, l'Académie doit faire appel à des firmes spécialisées dont le coût de la main d'œuvre augmente sans cesse.

ART. 12.04. — *Combustibles solides et liquides livrés à l'intervention de l'O.C.F.*

12.04.1. Académie royale de Belgique.

(En millions de francs.)

<i>Classification économique :</i>	1976	1975	1974
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,5	0,8	0,4

L'Académie royale de Belgique partagera en 1976 comme en 1975, avec la « Koninklijke Academie van België » le paiement du chauffage de l'immeuble 43, avenue des Arts, du 24 rue Belliard, du bâtiment annexe des locaux de la conciergerie du Palais et le manège où sont aménagées les bibliothèques des deux Académies. La diminution du crédit est due au fait que le Palais des Académies n'est pas chauffé au combustible liquide.

Compensation avec l'article 12.02.

ART. 12.05. — *Fournitures de bureau, papier, impression, reliures effectuées à l'intervention de l'O.C.F.*

12.05.1. Académie royale de Belgique.

(En millions de francs.)

<i>Classification économique :</i>	1976	1975	1974
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	0,1

ART. 12.07. — *Habillement fourni à l'intervention ou non de l'O.C.F.*

12.07.1. Académie royale de Belgique.

(En millions de francs.)

<i>Classification économique :</i>	1976	1975	1974
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	0,1

ART. 12.08. — *Produits d'entretien et petit matériel d'entretien fournis à l'intervention de l'O.C.F.*

12.08.1. Académie royale de Belgique.

(En millions de francs.)

<i>Classification économique :</i>	1976	1975	1974
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	0,1

ART. 12.10. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

12.10.1. Académie royale de Belgique.

(En millions de francs.)

<i>Classification économique :</i>	1976	1975	1974
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,1	0,1	0,1

Décomposition du crédit.

	(En milliers de francs.)		
1. Abonnements et titres de transport	35		
2. Abonnements sociaux	20		

ART. 12.13. — *Loyers des biens immobiliers des établissements scientifiques de l'Etat y compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments propriétés de l'Etat ou loués par lui, y compris les remboursements d'impôts à la Régie des bâtiments.*

12.13.1. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs.)		
Classification économique :	1976	1975	1974
122 Location de bâtiments et de terrains	0,7	1,1	—

Le loyer doit être prévu jusque juin 1976 car les Académies occuperont le Palais des Académies au cours du deuxième trimestre de 1976 seulement.

ART. 12.14. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

12.14.1. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs.)		
Classification économique :	1976	1975	1974
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,2	0,2	0,2

Ce crédit est destiné à la restauration de meubles anciens, au démontage et au remontage des rayons ainsi qu'à la manutention et au transfert de livres, publications, bustes et autres objets.

ART. 12.80. — *Dépenses de frais de voyage à l'étranger de professeurs d'université.*

	(En millions de francs.)		
Classification économique :	1976	1975	1974
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,2	1,1	1,1

CHAPITRE III.

**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.**

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.02. — *Subvention en vue d'assurer le financement des prix décernés par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.*

	(En millions de francs.)		
Classification économique :	1976	1975	1974
33.31 Fins culturelles : ménages	0,5	0,5	0,4

Dix-huit prix annuels d'un montant de 30.000 francs (à raison de six prix attribués par chacune des trois classes de l'Académie).

ART. 33.04. — *Subventions à de jeunes chercheurs et étudiants.*

	(En millions de francs.)		
Classification économique :	1976	1975	1974
33.31 Fins culturelles : ménages	2,9	2,9	2,4
33.04.1 Pour des voyages à l'étranger en groupes de jeunes chercheurs et étudiants universitaires	1,6	1,5	1,4
33.04.2 Pour des voyages à l'étranger en groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire	0,1	0,3	0,1
33.04.3 Pour des missions scientifiques de jeunes chercheurs à l'étranger	1,2	1,1	0,9

ART. 33.09. — *Subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques dans l'opinion.*

	(En millions de francs.)		
Classification économique :	1976	1975	1974
33.32 Fins culturelles : institutions	2,4	2,4	2,1

Le crédit inscrit permet d'accorder des subsides aux musées scientifiques régionaux, de financer l'aménagement scientifique du centre de Ethe-Belmont (Buzenol) et d'aider quelques sociétés régionales qui participent à la protection de la nature et de l'environnement.

CHAPITRE IV.

**TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.**

**Transferts de revenus aux fonds et institutions publiques
sans caractère d'entreprise.**

ART. 41.04. — *Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer le financement de publications scientifiques.*

	(En millions de francs.)		
Classification économique :	1976	1975	1974
410 Transferts de revenus au pouvoir central	6,4	5,1	4,0

(En milliers de francs.)

Académie royale de Belgique :

a) Annuaire, bulletins, mémoires, illustrations et traductions	5.470
b) Commission de la Biographie nationale	350
c) Histoire quantitative et le développement de la Belgique	580

Art. 41.08. -- Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer la revalorisation des prix académiques.

(En millions de francs.)

Classification économique :

	1976	1975	1974
410 Transferts de revenus au pouvoir central	0,3	0,2	0,3

Suite à l'arrêté royal du 5 novembre 1971, l'Etat met à la disposition de l'Académie royale de Belgique des crédits destinés à la majoration de certains prix accordés par elle.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES CADRES, DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL

	Administration -- Recherche scientifique			Evaluation des coûts (en millions de francs à 100 %)
	Cadre	Effectif		
		Agents définitifs	Agents temporaires	
I. SERVICES PERMANENTS.				
Niveau I :				
Fonctionnaires généraux ou équivalents	1	1	—	1,0
Autres rangs	2	1	1	1,2
Niveau II	3	1	—	0,2
Niveau III	3	4	—	0,8
Niveau IV	7	3	—	0,5
Totaux	16	10	1	3,7
II. SERVICES TEMPORAIRES				
	—	—	—	—
III. DISPONIBILITE				
	—	—	—	—
IV. PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Niveau I :				
Fonctionnaires généraux ou équivalents	—	—	—	—
Autres rangs	—	—	—	—
Niveau II	—	—	—	—
Niveau III	—	—	—	—
Niveau IV	—	—	14	2,3
Totaux	—	—	14	2,3

SECTION X.

ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Autres subventions aux entreprises.

ART. 32.09. — *Subvention pour les cours par correspondance.*

Classification économique :	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
322 Autres subventions aux entreprises privées	0,1	0,1	—

SECTION XI.

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achats de biens non durables et de services.*ART. 12.54. — *Frais de fonctionnement du service.*

Classification économique :	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
123 Achats spécifiques	7,6	7,0	3,3

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.01. — *Octroi d'allocations d'études aux enfants belges ou luxembourgeois dont un des parents ou le tuteur réside au Zaïre, au Rwanda ou au Burundi (pour mémoire).*

Classification économique :	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
33.31 Fins culturelles : ménages	—	18,0	18,0

ART. 33.02. — *Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves et étudiants de condition peu aisée.*

Classification économique :	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
33.31 Fins culturelles : ménages	762,3	765,9	703,0
Diminution de 3.600.000 francs.			

REPARTITION DU CREDIT POUR 1976.

I. *Allocations d'études pour l'enseignement secondaire.*

1. Enseignement secondaire inférieur :

1.1. Elèves de la première année : 15.250 à 1.000 francs	15.250,0
1.2. Autres bénéficiaires : 37.002 à 3.000 francs	111.006,0

2. Enseignement secondaire supérieur :

2.1. « Droits acquis » : 1.800 à 5.180 francs	9.324,0
2.2. Autres bénéficiaires : 26.982 à 4.500 francs	121.419,0

Total enseignement secondaire 256.999,0

Arrondi à 257.000,0

II. *Allocations d'études pour l'enseignement supérieur.*

1. Enseignement universitaire, enseignement de type long et études d'ingénieur technicien :

1.1. Première année : 4.239	93.258,0
1.2. Autres années : 8.637	241.836,0
2. Enseignement supérieur non universitaire : 7.624	167.728,0
3. Allocations d'études pour adultes	2.437,5

Total enseignement supérieur 505.259,5

Arrondi à 505.300,0

Total général 762.300,0

TITRE II.

DEPENSES DE CAPITAL.

SECTION VI.

ORGANISATION DES ETUDES.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

ART. 74.01. — *Achats de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention ou non de l'O.C.F.*

74.01.3. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires.

Classification économique :	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
742 Achats d'autre matériel	5,8	5,8	5,6

74.01.4. Expositions pédagogiques.

Classification économique :	(En millions de francs.)		
	1976	1975	1974
742 Achats d'autre matériel	0,5	0,5	0,5

74.01.5. Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes scolaires étrangers. — Manifestations éducatives.

	(En millions de francs.)		
<i>Classification économique :</i>	1976	1975	1974
742 Achats d'autre matériel . . .	0,4	0,4	0,4

ART. 74.04. — *Achats de moyens de transport terrestre* (pour mémoire).

74.04.2. Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires.

	(En millions de francs.)		
<i>Classification économique :</i>	1976	1975	1974
741 Achat de matériel de transport .	—	—	0,2

SECTION VIII.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

ART. 74.01. — *Achats de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention ou non de l'O.C.F.*

74.01.1. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs.)		
<i>Classification économique :</i>	1976	1975	1974
742 Achats d'autre matériel . . .	0,2	0,2	—

ART. 74.03. — *Achats de mobilier et de matériel divers non livrables par l'O.C.F.*

74.03.1. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs.)		
<i>Classification économique :</i>	1976	1975	1974
742 Achats d'autre matériel . . .	0,3	0,3	0,1

Le crédit sollicité en 1976 servira à l'aménagement des salles de conférence et de séances de classes et commissions de l'Académie, dont les travaux de restauration sont terminés.

ART. 74.80. — *Achat d'œuvres d'art, de documents, de pièces et d'objets précieux en vue de la constitution de collections patrimoniales par l'Académie royale de Belgique. (Le reliquat éventuel de ce crédit pourra être versé à titre de subvention dans la caisse de l'établissement.)*

74.80.1. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs.)		
<i>Classification économique :</i>	1976	1975	1974
742 Achats d'autre matériel . . .	0,3	0,3	0,1

La classe des Beaux-Arts de l'Académie poursuivra la décoration des locaux du Palais des Académies et dressera une liste des œuvres d'art à acquérir en priorité. Les frais de décoration seront d'ailleurs répartis sur plusieurs années budgétaires.

SECTION X.

ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achats de biens meubles durables.

ART. 74.01. — *Achats de machines, de mobilier et de matériel divers à l'intervention ou non de l'O.C.F.*

	(En millions de francs.)		
<i>Classification économique :</i>	1976	1975	1974
742 Achats de matériel . . .	0,7	0,3	0,4

TITRE IV.

SECTION PARTICULIERE.

SECTION I.

DEPENSES DE L'ETAT SUR RESSOURCES AFFECTEES.

CHAPITRE I.

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES.

ART. 60.47.B. — *Fonds destiné aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971).*

<i>Classification économique :</i>	1976	1975	1974
<i>Recettes :</i>	—	—	—
990 Solde reporté	947.372.000	947.372.000	154.112.000
080 Opérations internes . . .	—	—	2.518.000
460 Transferts du budget - Titre I - section XI - article 33.02 .	762.300.000	765.900.000	1.282.199.000
Totaux . . .	1.709.672.000	1.713.272.000	1.438.829.000

Dépenses :

33.11 Aide sociale aux ménages	1.100.000.000	765.900.000	491.457.000
Totaux . . .	1.100.000.000	765.900.000	491.457.000

950 Solde à nouveau . . . 609.672.000 947.372.000 947.372.000

Par la loi du 19 juillet 1971 (art. 14) les crédits, inscrits pour des allocations d'études, doivent être virés à la section particulière du budget.